



NATURA 2000 PIC 16 : Vallée de la Bresle

Compte rendu du cinquième **COMITE DE PILOTAGE du 8 juin 2010**

Etaient présents :

- M. BECQUET**, maire commune de Morienne (76)
- M. BERTHIER**, vice-président Fédération départementale pour la pêche 80
- M. BILLARD**, chargé de mission de l'Institution Bresle
- M. CAUCHOIS**; chambre d'agriculture 80
- M. CHAIDRON**, président de l'association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et maire d'Ellecourt
- Mme COUTEAUX**, conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- M. DAS GRAÇAS**, conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- M. DAVERGNE**, vice-président de la Communauté de communes Bresle Maritime et maire d'Oust-Marest
- M. DEFOSSES**, communauté de communes du sud ouest amiénois
- M. DEHEDIN**, agriculteur
- M. DOMALAIN**, ONEMA - SD 76
- M. DUHAMEL**, conseiller général du canton d'Aumale (76), EPTB Bresle
- Mme FILLION**, DREAL Picardie
- M. GENTY**, maire de Saint-Valéry sur Bresle (60)
- M. HUCHER**, union des industries de carrières et matériaux de construction Picardie et Haute-Normandie (UNICEM) et chambre de commerce et d'industrie du Littoral Normand Picard (76/80)
- M. LAVOISIER**, fédération départementale des chasseurs 80
- M. LEROY**, AAPPMA de Bouttencourt
- Mme LUCOT-AVRIL**, présidente de la Communauté de communes d'Aumale et maire d'Aumale (76)
- M. MARTIN**, AAPPMA la gaule blangeoise (76)
- M. de MONCLIN**, syndicat de la propriété privée rurale 80
- Mme MONTAGNE**, ADASEA 80
- M. MORAND**, AAPPMA Aumale
- M. MYLLE**, maire de Lannoy Cuillère (60)
- Mme. PASQUINO**, commune d'Abancourt (60)

Mme. PERTRISSARD, adjointe commune du Quesne (80)
Mme PHILIPPEAU, conservatoire de sites naturels de Haute-Normandie
M. ROUSSEL, président de la communauté de communes de Blangy sur Bresle (76)
Mme SAVREUX, ADASEA 60
Mme SCHNEY, commune d'Eu (76)
M. SEGUIN, adjoint commune d'Aumale (76)
M. TAVERNIER, communauté de communes Bresle Maritime
M. TEILLET, DDTM 76
M. TRANCART, président de la communauté de communes de Picardie Verte
Mme VAS, adjointe commune d'Eu (76)
M. VANZWAELMEN, DDTM 80
M. VIALARET, maire de Blangy sur Bresle (76)
M. _____, adjoint commune de Bouillancourt en Séry (80)

Introduction de M. DUHAMEL, conseiller général d'Aumale et Président du comité de pilotage (COPI) Natura 2000 "Vallée de la Bresle" qui remercie très sincèrement les personnes présentes à ce 5^{ème} comité de pilotage Natura 2000.

M. DUHAMEL laisse la parole au représentant de l'Etat qui va aborder les aspects réglementaires récents en lien avec Natura 2000.

Partie 1 : les évolutions réglementaires

M. VANZWAELMEN (DDTM 80) indique que la France a été condamnée en mars 2010 par la Cour de justice européenne pour mauvaise transposition dans l'article 6 de la directive "habitats, faune, flore", du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. L'Etat se doit d'apporter des réponses pour échapper à des paiements d'astreinte.

Le régime des incidences au titre de Natura 2000 qui était jusqu'alors détaillé dans l'article L 414-4 du code de l'environnement, est modifié et présenté en détail dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Il s'agit sur le principe d'élargir les activités qui peuvent potentiellement être soumises à une étude d'incidence au titre de Natura 2000. Le décret prévoit l'élaboration de 3 listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain. Y figure notamment les plans, schémas de planification, études d'impact, ICPE¹, IOTA soumis à autorisation ou déclaration, manifestations sportives d'importance,
- la seconde liste qui sera locale et dont chaque Préfet aura la responsabilité de la définir par arrêté, après concertation avec les socioprofessionnels, les services publics et avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Un prochain décret permettra d'établir la troisième liste, qui est une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement.

Le calendrier de mise en œuvre de la 1^{ère} liste nationale court dès maintenant pour les déclarations d'utilité publique, à partir d'août 2010 pour les autorisations et

¹ Installation classée pour l'environnement (ICPE) et Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

déclarations et à partir de mars 2011 pour tout ce qui concerne les documents d'urbanisme de planification.

La seconde liste locale devrait être validée en octobre 2010, puis passer pour avis au CSRPN avant d'être validée par le ministère du développement durable (MEEDDM).

La troisième liste locale sera élaborée au cours du second semestre 2011.

PARTIE 2 : vie du site depuis le dernier COPIL de juillet 2008

M. BILLARD dresse maintenant un bilan des actions qui ont été réalisées sur le dossier Natura 2000 par l'Institution, depuis la validation par le COPIL du DOCOB le 3 juillet 2008.

Pour l'année 2008 et suite à la validation du DOCOB, il indique qu'un travail de peaufinage a notamment été effectué pour faciliter quelque peu sa compréhension et sa lecture. Des remarques pouvaient arriver jusqu'à un mois après la date de validation du COPIL. Les remarques qui sont parvenues ont été examinées et certaines d'entre elles, sur avis des services de l'Etat, ont été retenues.

La fin d'année a aussi été l'occasion d'approfondir deux points validés lors du dernier COPIL ; les critères d'affinage du périmètre et les zones cartographiques proposées à l'extension sur ce périmètre Natura 2000.

S'agissant de l'affinage, celui-ci a été fait sur la base des nombreux critères adoptés par le COPIL et qui étaient plus particulièrement visuels et donc plus aisés pour une reconnaissance des limites de ce périmètre. Le périmètre initial ayant été posé à une échelle peu adaptée, il était nécessaire de le faire coïncider avec la réalité des limites rencontrées sur le terrain pour une meilleure applicabilité.

S'agissant des propositions d'extensions, il rappelle que deux zonages avaient été retenus ; des zones abritant l'écrevisse à pattes blanches (espèce trouvée sur le site - code Natura 2000 : 1092) et plusieurs petites surfaces pressenties pour abriter l'habitat "pelouse marnicole à Parnassie des marais", habitat endémique de quelques vallées des régions picarde et haut-normande.

Au final, les bras de cours d'eau sur lesquels a été trouvée l'écrevisse, ont été conservés, par contre, seuls deux sites de pelouses marnicoles (Gauville et Lannoy-Cuillère) ont été maintenus dans les propositions d'extension, les autres, profondément modifiés par les activités humaines ont été exclus par les services de l'Etat, suite à l'examen de ces sites par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Les communes seront consultées très prochainement sur les propositions d'extension. Ces dernières seront ensuite proposées pour avis au Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), puis au Ministère de l'environnement avant d'être transmises pour validation à l'Europe.

Enfin et pour clore l'élaboration du DOCOB, en novembre 2008, l'Institution a fait éditer et distribuer le 3ème bulletin d'informations du site Natura 2000. Il fut suivi en décembre par l'édition d'une plaquette d'informations générale destinée aux propriétaires concernés par le site afin de les sensibiliser aux démarches qui s'offrent à eux pour gérer de manière adéquate leur milieu en accord avec les richesses qui pourraient y être découvertes. Cette plaquette n'a pas été distribuée en raison de l'indisponibilité du chargé de mission Natura pendant 8 mois au cours de l'année 2009.

Ainsi en 2009 et malgré cette indisponibilité, les services de l'Etat, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et l'EPTB Bresle ont continué à travailler activement

sur le dossier Natura. L'Institution s'est ainsi positionnée pour porter l'animation des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) sur la partie picarde du site pour 2010. Pour ce faire et avec l'appui des services et des organismes cités précédemment, il a été élaboré un projet agro-environnemental et les cahiers des charges des futures MAET 2010.

Les projets de cahiers des charges élaborés entre mai et septembre 2009, ont fait l'objet d'une discussion au sein d'un petit comité technique agricole mis en place par l'Institution en novembre dernier. Le dossier a ensuite été déposé en comité régional agriculture environnement (CRAE) fin 2009 avant d'être accepté et validé préfectoralement début 2010.

L'Institution a, cette année, également officialisé son partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en signant une convention de partenariat dont un des principaux objectifs est l'assistance technique adéquate à l'Institution lors de l'élaboration des diagnostics environnementaux des contrats Natura 2000.

PARTIE 3 : objectifs d'animation sur le site pour 2010

M. BILLARD rappelle que l'animateur du DOCOB sur le site Natura est, depuis 2008 et pour 3 ans, l'Institution interdépartementale de la Bresle.

Le travail de l'opérateur en 2010, a constitué, sur la base des diagnostics et des priorités d'intervention établis dans le DOCOB, à localiser les habitats prioritaires et ainsi à identifier les propriétaires concernés. Le travail réalisé en concertation avec les partenaires indiqués plus haut, a abouti à la définition des objectifs de contractualisation de 5 MAET Natura 2000 et de 2 contrats Natura 2000.

Pour information, M. BILLARD explicite le contenu des MAET Natura 2000 du site qui ont été proposées cette année aux agriculteurs picards qui avaient des parcelles dans le site et sur lesquelles étaient pressenties la présence d'habitats et d'espèces définies comme prioritaires dans le DOCOB "Vallée de la Bresle".

Il note qu'un important travail de rencontre, mis en œuvre par les Chambres d'agriculture de l'Oise et de la Somme dans le cadre du dispositif régional Gestion de territoires® (GT), permettait aux techniciens des Chambres de parler aussi des MAET Natura 2000 disponibles quand les enjeux du terrain le nécessitaient.

Il explique que les mesures proposées au titre de Natura concernent tant les milieux humides que les milieux secs typiques de la région.

Il note que chaque mesure est couplée à une mesure permettant en plus "une ouverture" du milieu puisque tous les stades d'embroussaillement existent sur le site et peuvent se rencontrer sur le terrain. Ce genre de mesure devant permettre d'ouvrir des milieux qui le nécessitent. Pour les milieux déjà ouverts, un simple mode d'entretien adapté (fauche ou pâturage) est proposé.

Habitat/Milieu	Mesure	Libellé	Montant (en €/ha/an)
Pelouses calcicoles	PI_NVB1_PL1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation	246
	PI_NVB1_PL2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation et maintien de l'ouverture du milieu	299
Habitats à Damier de la	PI_NVB1_DS1	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise	338

Succise	PI_NVB1_DS2	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise avec ouverture du milieu	391
Habitats à Agrion de Mercure	PI_NVB1_AM1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	197
	PI_NVB1_AM2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) et absence totale de fertilisation	261
	PI_NVB1_AM3	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) et limitation de la fertilisation	355
	PI_NVB1_AM4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) et absence totale de fertilisation	419

S'agissant du bilan des contractualisations pour 2010, M. BILLARD indique qu'un seul contrat MAET a été signé avec un agriculteur dans l'Oise pour 9ha environ.

Lors des rencontres, les Chambres d'agriculture ont noté quelques points pouvant freiner la contractualisation et sur lesquels il est souhaitable de retravailler pour 2011.

Il est notamment apparu que le chargement extensif retenu était difficile à mettre en place compte tenu de la conduite des exploitations agricoles et qu'il manquait une mesure de fauche pour les mégaphorbiaies et les prairies humides.

M. BILLARD indique que dès à présent et pour 2011, l'Institution et ses partenaires travaillent à l'élaboration du projet agro-environnemental et des cahiers des charges des futures MAET et ce, pour les deux régions concernées par le site Natura 2000. Les futurs cahiers des charges tiendront compte des écueils rencontrés en 2010 et des solutions trouvées comme notamment l'augmentation de la pression de pâturage et la mise en place de mesures de fauche pour les milieux humides.

Il précise qu'un partenariat avec le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie devrait aussi être signé en 2011 pour que dans le cadre de ces contrats, le Conservatoire puisse apporter sa plus-value d'ingénierie écologique aux dossiers qui seront traités.

Question de la salle d'une personne qui n'a pas pu contractualiser une mesure agro-environnementale cette année ?

Mme FILLION indique que la Région Picardie proposait un dispositif (dispositif Gestion de Territoires®) analogue à celui présenté ci-avant mais que ce dernier est suspendu.

M. DAS GRACAS précise que pour un propriétaire en location de larris, deux possibilités s'offrent à lui : soit il déclare ce larris à la PAC auquel cas, une MAET Natura 2000 est possible, soit il ne le déclare pas auquel cas, il aura la possibilité de contractualiser un contrat Natura 2000.

Mme FILLION note qu'il s'agit là de deux régimes distincts et que l'on ne peut pas forcément faire ce que l'on veut en terme de contractualisation. Le cas échéant, il convient de se rapprocher des services de l'Etat (DDTM) pour plus de précision.

PARTIE 4 : révision de coûts plafonds

Parmi les objectifs de contractualisation, M. BILLARD rappelle qu'il était prévu d'établir deux contrats Natura 2000. A ce jour, ces contrats n'ont pas pu être montés en raison de coûts plafonds indiqués dans les mesures du DOCOB qui étaient trop bas. Plus exactement, lors de l'établissement des devis, il s'est avéré que les devis étaient bien supérieurs à la limite financière indiquée dans les cahiers des charges des mesures.

Il indique que tant que le DOCOB n'a pas encore été approuvé par les préfets, il est plus simple de modifier les fiches mesures. Ces modifications seront ainsi intégrées pleinement à la version finale du DOCOB qui fera l'objet de l'arrêté interpréfectoral.

M. BILLARD détaille les coûts plafonds des cinq mesures à réexaminer :

Fauche d'entretien des végétations herbacées Code PDRH A32304R

Milieux humides :

Fauche manuelle : 1,67€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 2500€HT/ha/an)

Fauche mécanique : 0,84€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 1500€HT/ha/an)

Milieux secs :

Fauche manuelle : 0,42€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 2000€HT/ha/an)

Fauche mécanique : 0,33€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 1000€HT/ha/an)

Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage Code PDRH A32305R

Milieux humides :

Elimination manuelle : 1€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 2500€HT/ha/an)

Elimination mécanique : 0,50€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 1500€HT/ha/an)

Milieux secs :

Elimination manuelle : 0,25€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 2500€HT/ha/an)

Elimination mécanique : 0,17€HT/m²/an (max : 2ha/an) (ancien prix : 1500€HT/ha/an)

Restauration de végétations herbacées Code PDRH A32301P

Débroussaillage/déboisement manuels : 2,93€HT/m² (max : 2ha/an)
(ancien prix : 2500€HT/ha)

Débroussaillage/déboisement mécaniques : 2,51€HT/m² (max : 2ha/an)
(ancien prix : 1500€HT/ha)

Mise en place d'équipements pastoraux Code PDRH A32303P

- Clôture : 20,90€HT/ml (ancien prix : 20€HT/ml)

Mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau Code PDRH A32324P

- Clôture : 20,90€HT/ml (ancien prix : 20€HT/ml)

Le Président DUHAMEL demande l'avis des membres du COPIL.

A l'unanimité des personnes présentes, les nouveaux coûts plafonds évoqués lors de cette séance sont retenus et acceptés par les membres du COPIL. Ils seront intégrés aux mesures présentes dans le DOCOB.

PARTIE 5 : des exemples de solutions pour préserver une espèce du site ; l'Agrion de Mercure

M. DAS GRACAS propose d'expliquer en détail les pistes de solutions qui existent pour préserver une des espèces du DOCOB, l'Agrion de Mercure.

Il indique que dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat qui lie l'EPTB Bresle et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, il existe d'autres possibilités permettant de lever des financements pour des actions adaptées aux priorités définies dans le DOCOB. Les crédits européens "LIFE", dans le cadre d'un projet qu'il reste à monter et à déposer sur deux des espèces phares du DOCOB que sont l'Agrion de Mercure et le Damier de la Succise, sont mobilisables. L'idée qu'a eu le Conservatoire des sites haut-normand consistait à étudier précisément ces espèces et ces populations pour connaître leur interconnectivité et donc leur chance de survie.

Cette année, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie va visiter tous les sites connus de la vallée qui abritaient l'Agrion de Mercure. A ce jour, deux sites ont déjà été revus avec l'ASA de la Bresle et ce, afin d'envisager avec eux les améliorations, si nécessaire, dans la gestion qu'ils font des milieux aquatiques et rivulaires.

Aujourd'hui les populations d'Agrion sont réparties le long du cours d'eau sur 33 kms et reste à savoir si les populations sont connectées entre elles et si elles ont compte tenu du faible nombre d'individus recensés, un risque de disparaître.

M. DAS GRACAS présente un modèle de contrat Natura 2000 en cours de montage sur le larris de Lannoy Cuillère.

PARTIE 6 : divers

- Mme. FILLION explique que l'animation du DOCOB et la présidence du COPIL, sont dévolues pour 3 ans à une structure qui fait acte de candidature. En juillet 2008, l'Institution s'était proposée dans ce cadre et elle avait été acceptée.

Le "mandat" d'animateur de l'Institution prendra fin en juillet 2011. Pour d'évidentes raisons administratives, il est plus simple que ce cycle se cale sur l'année civile.

Par conséquent, elle propose aux membres du COPIL et afin de ne pas refaire une réunion juste sur ce point, de solliciter l'avis du COPIL sur une reconduction possible de l'Institution interdépartementale pour 3 ans sur l'animation du DOCOB dans l'hypothèse où cette dernière serait candidate.

A l'unanimité des élus présents ayant droit de vote, ce vote s'effectuant à main levée, il est accepté que l'Institution puisse être renouvelée dans cette mission d'animation, à la condition que son Conseil d'administration en acte le principe et fasse savoir qu'il souhaite reconduire sa candidature.

- M. DUHAMEL note qu'il convient aussi que le COPIL se prononce sur le compte-rendu du dernier COPIL.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du COPIL du 3 juillet 2008 est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du comité de pilotage,
Pierre-Marie DUHAMEL



